

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article590>



Agents compétents en matière de police de la chasse

- FAQ - Agents compétents en police de la nature et de la chasse -

Date de mise en ligne : mercredi 23 avril 2014

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Quels sont les agents compétents en matière de police de la chasse ?

Les agents compétents en matière de police de la chasse sont :

- . **les officiers et agents de police judiciaire** (police et gendarmerie nationale),
- . **les inspecteurs de l'environnement** comprenant les agents, commissionnés et assermentés à ce titre, de l'ONEMA, de l'ONCFS, des Parcs nationaux, de l'Agence des Aires Marines Protégées et des DDTM, DD(CS)PP et DREAL,
- . **les agents de l'Office national des forêts, les lieutenants de louveterie, les gardes-champêtres, les gardes-chasse particuliers et les agents de développement de la fédération départementale (ou interdépartementale) des chasseurs.**